

Suite à la publication du décret du 25 août 2021, Relais Petite Enfance (RPE) est la nouvelle appellation qui succède au Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM). Il est entré en vigueur au 1er septembre 2021 pour mieux correspondre aux missions confiées par rapport au métier d'assistant(e)s maternel(le)s mais aussi pour les professionnel(le)s de la garde à domicile. L'objectif est aussi de permettre aux parents de mieux savoir qu'ils peuvent se tourner vers un relais pour leurs besoins en mode d'accueil, leur rôle en tant qu'employeur...

Le RAM devient le RPE

PROFESSIONNEL(LE)S
DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL

PARENTS

Animer des temps
d'éveils pour
les enfants avec
les professionnel(le)s
qui les accueillent

Echanger
et conseiller
sur les pratiques
professionnel(le)s

Faciliter l'accès à
la formation pour
les professionnel(le)s
de l'accueil
individuel

Information
sur le métier
d'assistant(e)
maternel(le)

Accompagner
parents et
professionnel(le)s
sur les démarches
administratives
à accomplir

Informar les parents
sur les différents
modes d'accueil
présents sur le
territoire

Accompagner
les parents vers
un mode d'accueil
adapté à
leurs besoins

Accompagnement
à la parentalité